

**Décision n° 2024-0476**  
**de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,**  
**des postes et de la distribution de la presse**  
**en date du 29 février 2024**  
**autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées**  
**pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile**

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l’Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l’annexe à la présente décision, incluant l’accord de la direction générale de l’aviation civile pour l’utilisation des fréquences concernées ;

**Décide :**

- Article 1.** Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.
- Article 2.** La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2029.
- Article 3.** Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.
- Article 4.** La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.
- Article 5.** Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.
- Article 6.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 29 février 2024,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN  
Chef de l'unité gestion des fréquences

**Annexe à la décision n° 2024-0476**  
**de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,**  
**des postes et de la distribution de la presse**  
**en date du 29 février 2024**

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2029

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202303531	DIRECTION DES SERVICES PENITENTIAIRES D'OUTRE-MER	97 BASSE-TERRE	12 UHF
202400476	EIFFAGE GENIE CIVIL	94 CHOISY LE ROI	11 UHF
202400559	UNIVERSITE PARIS CITE	75 PARIS 6	2 UHF
202400573	SYNDICAT LOCAL MONITEURS DE SKI	38 LES DEUX ALPES	1 VHF
202400586	SOLUMAT	12 SAINT-HIPPOLYTE	1 UHF
202400588	SOLUMAT	69 LYON 3	2 UHF
202400604	CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION	75 PARIS 7	2 UHF
202400618	DALKIA BIOMASSE ORLEANS	45 ORLEANS	1 UHF
202400626	LES HALLES NEYRPIG	38 SAINT MARTIN D'HERES	4 UHF
202400628	SOCIETE DE L'HOTEL DU LAC	69 ST PRIEST	1 UHF
202400632	EIFFAGE CONSTRUCTION ENVIRONNEMENT GRAND OUEST	49 ANGERS	1 UHF
202400633	EIFFAGE CONSTRUCTION ENVIRONNEMENT GRAND OUEST	37 TOURS	1 UHF
202400635	EIFFAGE CONSTRUCTION ENVIRONNEMENT GRAND OUEST	72 LE MANS	1 UHF
202400654	VOSSLOH COGIFER	02 FERRE-EN-TARDENOIS	1 UHF
202400657	MINISTERE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ETRANGERES	44 NANTES	3 UHF
202400697	PRADIER CARRIERES	84 MONDRAGON	1 UHF
202400699	BOULANGERIE NEUHAUSER	85 SAINTE-HERMINE	1 UHF
202400703	VALFF ENROBES	67 VALFF	1 UHF
202400706	EIFFAGE ROUTE GRAND SUD	04 UVERNET-FOURS	1 UHF
202400708	LIGUE DE GOLF PAYS DE LOIRE	44 LA CHAPELLE-SUR-ERDRE	1 UHF*
202400719	ASSOCIATION RALLYE TESTS TRIEVES MATHEYSINE	38 CLELLES EN TRIEVES	1 VHF*
202400725	RECTORAT DE L'ACADEMIE DE GRENOBLE	38 GRENOBLE CEDEX 1	1 UHF
202400732	PIGEON GRANULATS NORMANDIE	50 SAINT SENIER SOUS AVRANCHES	1 UHF
202400733	PIGEON GRANULATS NORMANDIE	50 SAINT SENIER SOUS AVRANCHES	1 UHF
202400742	CAP RECYCLAGE	41 SAINT AMAND LONGPRE	1 UHF
202400761	INORIX	60 CREPY EN VALOIS	1 UHF
202400764	SOCIETE DES CARRIERES DU MASSIF CENTRAL	46 BAGNAC-SUR-CELE	4 UHF
202400768	PAN POT	83 BRIGNOLES	2 UHF*
202400813	PROTECTION SECURITE SURETE PRIVEES	97 BASSE TERRE	1 UHF

\* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps